



Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE TURGOT

Le Maire de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, que l'instauration d'une zone de limitation de vitesse à 30km/h, permettra de renforcer la sécurité, il convient de prendre les mesures nécessaires pour réduire la vitesse de tous les véhicules, rue Turgot entre la rue des Glycines et l'avenue Maréchal Lyautey,

Considérant que la structure de la chaussée de cette rue ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules, circulant rue Turgot, est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la rue Turgot, sur la section comprise entre la rue des glycines et l'avenue Maréchal Lyautey.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h et le PTAC. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation règlementaires et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 avril 2024

Le Maire,

Gérard FORCADA

